

## Ministères itinérants

# Sceau de responsabilité

La présente atteste que \_\_\_\_\_ se conforme aux Énoncés de responsabilité des Ministères itinérants ci-après et est admissible aux avantages accordés aux ministres itinérants du District du Québec des Assemblées de la Pentecôte du Canada.

1. Ce ministère est en harmonie et soumission avec le Code de déontologie des ministres tel que prescrit par les Assemblées de la Pentecôte du Canada.
2. Ce ministère opère sous la compétence du District du Québec des Assemblées de la Pentecôte du Canada par l'inclusion d'un membre du conseil exécutif du District ou d'un représentant nommé par lui au Conseil d'administration dudit ministère.
3. Ce ministère publie un rapport annuel de ses finances et ministères qui doit être remis au Conseil d'administration du ministère, au District du Québec des Assemblées de la Pentecôte du Canada et aux donateurs particuliers sur demande. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration du ministère doivent être envoyés au Bureau du District, à l'attention de l'adjoint au Surintendant.
4. Ce ministère reconnaît l'autorité finale du pasteur principal de l'église locale et discutera de tous les arrangements financiers et procédures d'offrandes avec le pasteur principal avant toute présentation publique.
5. Avant d'accepter un engagement de prédication publique dans une église ou organisation non affiliée aux Assemblées de la Pentecôte du Canada, ce ministère doit communiquer, par geste de courtoisie avec le pasteur de l'église locale des Assemblées de la Pentecôte du Canada ou avec le représentant sectoriel, si la municipalité est plus grande et compte plus d'une congrégation des Assemblées de la Pentecôte du Canada.
6. Le personnel engagé dans ce ministère a établi une relation de responsabilité à l'égard de la prière, de la vie familiale et de l'intégrité financière avec une autre personne ou un Conseil d'administration du ministère agissant en fiducie.

Si ce ministère ne se conforme pas aux énoncés du présent Sceau de responsabilité, il devra se retirer volontairement de son association avec les ministères itinérants des Assemblées de la Pentecôte du Canada, rendant ce Sceau de responsabilité nul et non avenu.

---

*(Signature du ministère)*

---

*(Surintendant du District)*

---

*(Date)*

---

*(Coordonnateur des Ministères itinérants)*